

française

Département de la Haute-Loire



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 JUIN 2026 A 20H00

Convocation le 03 juin 2026, le conseil municipal de MONTREGARD se réunit en séance publique en mairie, le Mercredi 10 juin 2026 à 20h00.

Constat du quorum : Quorum atteint

Nombre de présents : 13

Présents : JURY Gilles, DIGONNET Marc, CROUZET Marc, BONNEFOY Gaëlle, FAYARD Jean-François, PALUMBO Bruno, SAMUEL Jean-Noël, MOULIN Martine, GUERIN Nathalie, MONGEVILLE Christophe, MEILLIER BROUILLAT Floriane, SAUVAGEON Laure, BONNEFOY Marie

Pouvoirs : Justine BELOT donne pouvoir à Gaëlle BONNEFOY

SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal nomme Floriane MEILLIER-BROUILLAT

Précédemment Martine MOULIN

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du dernier PV du Conseil Municipal
2. Décisions du maire
3. Validation Convention année 2026 forfait SACEM
4. Achat terrain de Réouze parcelle H 336
5. Désignation correspondant Défense annulation délibération 21_2026 du 08 avril 2026
6. Désignation d'un membre pour siéger à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) au sein de HPVc
7. Exercice du droit à la formation des élus
8. Programme de voirie 2026

* Questions diverses

Information désignation correspondant Incendie Secours (Martine MOULIN)

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de faire part de leurs observations sur le dernier procès-verbal du 27 avril 2026 adressé par mail le 11 mai 2026. Aucune observation particulière n'a été formulée le PV est approuvé à l'unanimité.

Décisions du maire

- **Décision N° 2 – 2026 du 04 mai 2026** Convention de refacturation d'intervention de surveillance d'un feu d'artifice entre la commune et la SAS Alprod (feu d'artifice au Château de Marcoux du 05 juin 2026 montant qui sera à re-facturer 425,86 €) Le SDIS fait une facture à la mairie qui refacture à ALPROD

- **Décision N° 3 – 2026 du 04 mai 2026** marché de travaux (signature de l'avenant 2 pour un montant de 19.228,25 € relatif aux travaux de l'entreprise EIFFAGE ROUTE du marché « Requalification du Centre Bourg » lot N° 1 Coût total du lot 1 : 676.842,57 € HT soit 812.211,08 € TTC écart de 4,28 %.

- **Décision N° 4 – 2026 du 04 mai 2026** Convention de partenariat éco-nuisible avec la Société ECO-NUISIBLES située à Montregard (intervention de destruction des nids de frelons asiatiques) 85 € par nid (5 € par mètre supplémentaire au-delà de 15 mètres) application d'un tarif dégressif de 5 € par tranche de 10 interventions avec un seuil maximum de 60 € par destruction de nid.

La campagne de prévention mise en place sur la commune a été très efficace.

Gaëlle BONNEFOY s'inquiète de la prolifération des frelons.

- **Décision N° 5 – 2026 du 20 mai 2026** Finances – Achat bassin en pierre occasion auprès d'un particulier pour un montant de 120 € pour compléter le bassin de Fours.

L'information est donnée : l'inauguration a eu lieu vendredi dernier

- **Décision N° 6 -2026 du 26 mai 2026** Finances – Accord transactionnel achat matériel suite à la liquidation judiciaire de Monsieur ROQUE ROMANO – 5.000 € sans le véhicule

L'information est donnée que l'offre d'acquisition a été refusée à deux reprises par le mandataire judiciaire. Une nouvelle proposition a été formulée portant uniquement sur le matériel, à l'exclusion du véhicule. La remise des clés du véhicule a été demandée afin de permettre son expertise, les clés n'ont jamais été délivrées, la valorisation du véhicule n'a pas pu être faite. Il est toutefois précisé que la collectivité n'a aucun besoin de ce véhicule et ne souhaite pas en faire l'acquisition. À ce jour, aucune réponse n'a été reçue de la part du mandataire judiciaire.

- **Décision N° 7 -2026 du 09 juin 2026** Finances – accordant, à titre exceptionnel, une exonération temporaire de loyer à la SAS « La Petite Auberge du Bourg » afin de tenir compte du report de l'ouverture de l'établissement au 29 mai 2026 et des importants travaux de remise aux normes réalisés avec la participation des exploitants. A compter du 01^{er} juin 2026 location garage (50 €) au 01^{er} Août 2026 loyer de la petite auberge (350 €) + charges trimestrielles 1.950 €.

Il est rappelé que les nouveaux exploitants ont entièrement repeint la salle de l'auberge. De son côté, la commune a procédé à l'achat et à la remise en état de plusieurs équipements. Les conseillers municipaux se sont également fortement investis dans la préparation et la réouverture de l'établissement.

À la question de Marc DIGONNET de savoir si des investissements similaires avaient été réalisés lors de l'arrivée des précédents aubergistes, il est répondu que oui, mais dans une moindre mesure. À cette époque, la commune avait notamment pris en charge des opérations de ménage ainsi que l'achat d'un lave-vaisselle,

d'un lave-verres et d'une machine à glaçons. Lors de la première installation, des travaux de remise en état de l'auberge avaient également été effectués.

Il est souligné que l'auberge ne doit pas être considérée comme une source potentielle de revenus pour la commune, mais avant tout comme un service participant au dynamisme et à l'attractivité du village.

La municipalité a apporté un soutien important à la mise en place des nouveaux exploitants. Des remerciements particuliers sont adressés aux deux Marc ainsi qu'à toutes les personnes ayant participé aux opérations de nettoyage.

Mme Nathalie Romeas signale que le réfrigérateur situé sous l'évier, au niveau du bar. M. Marc Digonnet indique qu'il peut être possible d'acheter un réfrigérateur d'occasion à Yssingaux d'une faible valeur. (75e). À la question de savoir qui pourrait prendre en charge cet équipement, il est précisé que la commune a déjà financé les produits d'entretien nécessaires à la mise en route de l'établissement. M. Marc Digonnet pourrait assurer l'adaptation et l'installation du réfrigérateur, mais son achat devra être pris en charge par les exploitants.

Enfin, pour information, les nouveaux exploitants offriront un verre de bienvenue aux Morganaïsi le jeudi 11 juin.

Validation Forfait simplifié année 2026 « SACEM – SPRE »

Ce point a été évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 avril 2026.

Madame Gaëlle BONNEFOY Adjointe au maire a rencontré les associations afin de recenser celles qui doivent avoir recours à la SACEM en raison de leur festivité. Il convient de préciser que l'Association des Maires de France et la SACEM ont signé, fin 2024, un accord qui se traduit par la création, depuis le 1er Janvier 2025, de nouveaux forfaits simplifiés pour les communes jusqu'à 5 000 habitants, pour la diffusion de musique.

Il est proposé que la commune de Montregard souscrive avec la SACEM basée Parc Giron 4 Allée Drouot CS 50053 42009 Saint-Etienne Cedex, un forfait annuel (droit Spré inclus) par commune jusqu'à 5 000 habitants, à compter de cette année 2026.

Un forfait de 348,87 € TTC sera dû à la SACEM pour les 4 à 6 événements suivants :

- Le 13/06/2026 : Collectif fêtes rurales - fête de la musique – partie concert
- Le 13/06/2026 : Commune de Montregard fête de la musique – partie feu d'artifice
- Le 27/06/2026 : Les Copains d'Abord - Bal
- Le 23/08/2026 : Les Copains d'abord - bal
- Le 11/10/2026 : Club des 4 saisons – Thé dansant
- Le 14/10/2026 : Commune de Montregard fête de la musique - Repas des Aînés

La déclaration devra être adressée avant les dates de festivité.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'adhésion pour 2026 auprès de la SACEM incluant le forfait SPRE.

Achat terrain de Route de Réouze Parcelle H 336 à Monsieur Jean-Paul FOUVET

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement « ZA la Scie de Chamezel », la commune doit prévoir les équipements nécessaires à la gestion des eaux pluviales générées par cette future opération.

Afin de répondre aux prescriptions techniques et réglementaires relatives à la collecte et à la rétention des eaux de ruissellement, il est nécessaire de réaliser un bassin de rétention des eaux d'orage.

À cet effet, la commune a engagé des discussions avec M. Jean-Paul FOUVET, propriétaire de la parcelle cadastrée section H n°336 située route de Réouze.

Cette parcelle présente une superficie de 3 545 m² et constitue un emplacement adapté à l'implantation de cet ouvrage hydraulique indispensable au projet.

Marc DIGONNET rappelle les échanges intervenus avec le maire et l'adjoint concernant la réalisation du bassin de rétention. La création du bassin sur le terrain initial représentait une emprise d'environ 1 500 m², sur une base de 20 €/m².

Un rapprochement a été effectué auprès d'un propriétaire voisin. Le terrain concerné se situe à l'entrée de la zone, dans sa partie la plus basse, au niveau du secteur boisé où se trouve le bâtiment.

Un premier rendez-vous a eu lieu entre avec Marc DIGONNET, Marc CROUZET et le propriétaire. Les négociations ont été difficiles, le propriétaire n'étant pas vendeur dans un premier temps. La réponse initiale était négative.

La parcelle concernée représente une surface totale de 3 500 m². Il est envisagé d'acquérir 2 000 m² pour la réalisation du bassin, ce qui laisserait 1 500 m² disponibles pour un autre aménagement. Si le bassin de rétention avait été maintenu sur le terrain initialement envisagé, cela aurait réduit la surface du lot. L'acquéreur potentiel est intéressé par cet achat, mais n'aurait pas donné suite si la superficie avait été inférieure à ses attentes.

Dans cette opération, le propriétaire pourrait se voir appliquer une plus-value.

Le propriétaire s'est rapproché de son notaire. Afin de sécuriser l'opération, il conviendra de signer une promesse de vente ou un compromis de vente. Il est également rappelé que le délai d'instruction de la SAFER est d'environ deux mois.

Un accord est intervenu avec le propriétaire pour une acquisition au prix de 5 € le mètre carré, soit un montant total de : 3 545 m² × 5 € = 17 725 €.

Cette acquisition permettra à la commune de disposer du foncier nécessaire à la réalisation du bassin de rétention et contribuera à la bonne gestion des eaux pluviales de la « ZA la Scie de Chamezel ».

L'intégralité de la surface de la Zone Artisanale de Chamezel est ainsi préservée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, par 13 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **approuvent l'acquisition** de la parcelle cadastrée section H n°336, d'une superficie de 3 545 m² ;
- **fixent le prix d'acquisition** à 5 € par mètre carré, soit un montant total de 17 725 € ;
- **autorisent Monsieur le Maire** à signer l'ensemble des actes, pièces et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **décident la prise en charge** des frais afférents à cette opération sur le budget communal.

Désignation correspondant Défense annulation délibération 21_2026 du 08 avril 2026

Suite aux élections municipales de mars 2026, le Conseil municipal a procédé, par délibération n° 21_206 du 08 avril 2026, à la désignation de Mme Marie BONNEFOY en qualité de correspondante Défense de la commune.

Toutefois, cette dernière a fait part de son souhait de renoncer à cette fonction en raison de contraintes professionnelles ne lui permettant pas d'assurer pleinement cette mission.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'annuler la délibération n° 21_206 du 08 avril 2026 et de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant Défense.

Le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État pour les questions relatives à la défense nationale. Il participe notamment à la diffusion de l'information sur les enjeux de défense, le devoir de mémoire, la citoyenneté et le recensement des jeunes.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner **Madame MEILLIER-BROUILLAT Floriane** en qualité de correspondant Défense de la commune.

Marie BONNEFOY sera mise en copie mail des échanges sur le sujet et participera à l'organisation des événements en complément de la délégation de **Mme MEILLIER-BROUILLAT Floriane**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve à l'unanimité cette désignation.

Désignation d'un membre pour siéger à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) au sein de HPVc

Vu la création de Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dont la composition a été fixée à un représentant par commune membre.

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune de Montregard appelé à siéger au sein de cette commission.

Gaelle BONNEFOY demande si des transferts de charges sont prévues, monsieur Le Maire lui répond que non pas à sa connaissance.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner

Monsieur Gilles JURY de la commune de Montregard à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve à l'unanimité cette désignation.

Exercice du droit à la formation des élus

Le droit à la formation des élus locaux constitue une garantie légale leur permettant d'exercer leurs fonctions dans de bonnes conditions d'information et de compétence.

Conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT, la charte de l'élu local a été présentée lors de la première réunion du conseil municipal suivant son renouvellement, rappelant les principes déontologiques de l'exercice du mandat ainsi que les droits des élus.

En application de l'article L.2123-12 du CGCT, les membres du conseil municipal disposent d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions, mobilisable tout au long du mandat.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur les orientations et les crédits consacrés à la formation des élus.

Il est rappelé que, dans les petites communes, de nombreux organismes institutionnels (notamment associations d'élus, services de l'État, centres de gestion) proposent des formations gratuites, réunions d'information et webinaires, permettant de répondre à une partie des besoins de formation des élus sans mobilisation systématique de crédits communaux.

Le budget communal a inscrit un crédit de 600 € au compte 65315 au titre des dépenses de formation des élus pour l'exercice en cours.

L'exercice du droit de formation aux élus est présenté comme suit :

Article 1 : Principe : Le Conseil municipal rappelle que chaque élu dispose d'un droit individuel à la formation, conformément aux articles L.2123-12 et suivants du CGCT.

Article 2 : Orientations de formation : Les actions de formation financées par la commune concernent prioritairement :

- finances et budget communal ;
- droit et fonctionnement des collectivités territoriales ;
- urbanisme et aménagement ;
- compétences communales ;
- transition écologique et politiques publiques locales.
- la compréhension du rôle et de la place de l'élus dans l'exercice du mandat local

Article 3 : Crédits ouverts : Les dépenses de formation sont imputées sur le budget communal dans la limite de 600 € inscrits au compte 65315.

Article 4 : Formations gratuites et ressources : Le conseil municipal prend acte de l'existence de nombreuses formations gratuites, webinaires et ressources pédagogiques proposées par les organismes institutionnels et partenaires des collectivités, permettant de compléter l'offre de formation financée par la commune.

Article 5 : Mise en œuvre : Les demandes de formation sont examinées par le maire dans la limite des crédits disponibles et conformément aux orientations définies ci-dessus.

Les demandes de formation sont examinées par Monsieur Le Maire et approuvées dans la limite des crédits disponibles.

Après lecture, des différents articles représentant le règlement de formation « Elu », les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le règlement.

Programme de voirie 2026

1. Contexte de l'opération

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine routier, la commune de Montregard a engagé la préparation du **programme de voirie 2026**, portant sur des travaux de réfection et d'entretien de voirie communale.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- Mounet
- Impasse de la Balaye des Côts
- Chemin du Monteil

Ce programme s'inscrit dans une gestion globale d'un réseau d'environ **56 km de voirie communale**, dont certaines sections présentent une ancienneté d'environ **35 ans**, pour une durée de renouvellement théorique estimée à 20 ans.

2. Décision de principe et lancement de la consultation

Lors du conseil municipal du **17 avril 2026**, le programme a été présenté avec :

- une estimation prévisionnelle de **96 000 € HT (115 200 € TTC)**,
- la validation du principe de lancement d'une consultation,
- l'indication d'une maîtrise du programme au regard des capacités financières communales,
- la possibilité d'adapter ou de déclarer la procédure infructueuse en cas d'offres excessives.

3. Procédure de consultation

La consultation a été lancée sous forme de **procédure adaptée (MAPA)** via la plateforme dématérialisée du Centre de Gestion de la Haute-Loire.

- Référence : **2026CDG103-20**
- Plateforme : CDG43 / DEMATIS (ID 1160205)
- Publication : **06/05/2026 à 09h50**
- Date limite de remise des offres : **29/05/2026 à 12h00**
- Clôture de procédure : **01/06/2026**
- Délai de validité des offres : **120 jours**

Contraintes de consultation

- Visite obligatoire des sites, à peine d'irrégularité de l'offre
- Pièces exigées : DC1, DC2, attestations d'assurance, justificatifs Code de la commande publique (R.2143-3 et R.2143-4)
- Critères de jugement :
 - Prix : 80 %
 - Valeur technique : 20 %

4. Analyse des offres

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre **LÉLA VRD**, sur la base des critères définis.

Classement des entreprises	NOTATION	TOTAL HT
1. ROGER MARTIN	98,00 %	84 354,00 € HT
2. EIFFAGE ROUTE	93,30 %	89 617,40 € HT
3. BROCC TR	92,99 %	89 988,00 € HT
4. EUROVIA	91,16 %	94 837,80 € HT
5. BORNE TP	87,37 %	97 285,00 € HT

6. COLAS

74,35 %

124 154,20 € HT

5. Analyse financière

- Estimation initiale : **96 000 € HT**
- Offre retenue : **84 354,00 € HT**
- Écart : **-11,7 % environ par rapport à l'estimation**

Cette variation s'explique par les fluctuations du coût des enrobés et les conditions de marché.

6. Proposition de décision

Au regard :

- de la régularité de la procédure,
- du respect des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- du classement des offres,
- et de l'intérêt économique de l'offre la mieux classée,

il est proposé :

- d'attribuer le marché à l'entreprise **ROGER MARTIN**,
- pour un montant de **84 354,00 € HT**,
- conformément aux critères définis dans le règlement de consultation.

7. Observations complémentaires

- La concurrence a été satisfaisante (6 offres déposées)
- La procédure est entièrement dématérialisée et traçable
- Les obligations réglementaires ont été respectées
- Les travaux pourront être engagés cet été 2026, période favorable à la mise en œuvre des enrobés

8. Conclusion

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le choix de l'entreprise attributaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché,
- et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

Le tableau des critères de notation est distribué pour la compréhension de chacun.

Après avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité la proposition faite.

QUESTIONS DIVERSES

Passage des poids lourds dans le bourg

Il est rappelé qu'une demande officielle sera effectuée afin de procéder à un comptage des véhicules légers (VL) et des poids lourds (PL) à l'entrée du bourg. Une démarche a déjà été engagée par téléphone auprès du Département par Justine.

Il est précisé qu'un arrêté d'interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes pourrait être pris, accompagné

de la mise en place d'une déviation. Le passage des poids lourds, dans le contexte des aménagements récents du bourg, contribue à la dégradation de la voirie.

Des échanges entre différents membres du conseil (Laure SAUVAGEON, Martine MOULIN, Nathalie GUERIN, Floriane MEILLIER-BROUILLAT) font remonter des points importants concernant la sécurité aux abords de l'école, dans les ruelles étroites de la commune au vu de la taille des camions et de leur vitesse excessive.

La situation est jugée délicate, car certains administrés font part de leur incompréhension au regard des aménagements réalisés et le passage des poids lourds. De plus, les itinéraires desservant l'école et le parc sont également impactés.

Concernant le secteur du petit pont entre la Carrière et Montregard, la possibilité de délester les poids lourds est évoquée. Il est rappelé que cet itinéraire correspond à une route départementale (RD) relevant de la compétence du Département.

Il est également rappelé que le contexte doit intégrer l'augmentation des épisodes de crues, le Département assurant une surveillance renforcée de ses ouvrages d'art.

Un diagnostic des ponts communaux, réalisé lors du mandat précédent, conclut à un bon état général de ces ouvrages, à l'exception du pont de Girodon, qui nécessite une surveillance particulière.

Information désignation correspondant « Incendie Secours » (Martine MOULIN)

En application de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, il est institué dans chaque commune la désignation d'un correspondant "incendie et secours".

Ce dispositif vise à renforcer la prévention des risques et la coordination entre la commune, la Préfecture et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Dans ce cadre, **Mme Martine MOULIN** a été désignée en qualité de correspondant "incendie et secours" auprès de la Préfecture et du SDIS.

Ses missions consistent principalement à :

- assurer le relais d'information avec les services de secours et l'État ;
- contribuer à la prévention des risques et à l'information de la population ;
- participer au suivi des dispositifs communaux de sécurité et de défense incendie ;
- appuyer la commune en matière de gestion des situations d'urgence.

Cette désignation contribue à renforcer la culture de sécurité civile et la coordination locale en matière de gestion des risques.

Désignation d'un référent pour la mise en place du plan pastoral territorial

Il est présenté le principe du plan pastoral territorial, dont l'objectif est de délimiter les terrains à vocation pastorale, c'est-à-dire des espaces non cultivables ou difficilement exploitables, destinés au pâturage (prairies en pente, zones en bord de cours d'eau, etc.), permettant l'accueil des animaux (bovins, ovins, etc.).

Un travail de recensement et de cartographie a été réalisé. Une carte a ainsi été élaborée et validée par la HPVc. Celle-ci identifie les parcelles pouvant être mobilisées pour le pâturage, y compris des

terrains privés et communaux. Des aides peuvent être mobilisées pour la remise en état de chemins d'accès aux parcelles.

Il est précisé que la commune de Montregard n'est pas particulièrement concernée par de fortes surfaces identifiées à ce titre.

La carte validée par la HPVc constitue une base de travail pour la mise en œuvre du dispositif. D'autres réunions de la HPVc sont prévues, à raison d'une à deux par an.

Il est proposé de désigner un référent communal pour ce dossier. La candidature de Monsieur Marc Digonnet est proposée et validée à l'unanimité. Monsieur Jean-Noël SAMUEL sera également en renfort au côté de Monsieur Marc DIGONNET.

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

À la suite de l'installation du nouveau conseil municipal, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, intervient notamment dans l'examen des évaluations foncières et des valeurs locatives servant de base aux impôts locaux.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, le conseil municipal doit proposer une liste de **24 personnes**, composée de manière équilibrée, soit **12 membres titulaires** et **12 membres suppléants**, parmi lesquels seront désignés par le Directeur départemental des finances publiques les **6 commissaires titulaires** et les **6 commissaires suppléants**.

Il est demandé aux conseillers municipaux de réfléchir à des propositions de personnes susceptibles de siéger à cette commission, afin qu'une liste puisse être établie et soumise à délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Pour les membres du conseil j'ai noté Marc CROUZET en titulaire, Marc Digonnet en suppléant

Ainsi que Martine MOULIN en titulaire et Christophe MONGEVILLE en suppléant.

Information désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales 2026 - 2032

Conformément aux dispositions du Code électoral, la commune doit procéder à la transmission à la Préfecture de la liste des conseillers municipaux susceptibles de siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Cette liste est établie sur la base de la précédente commission. Il est rappelé que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la désignation des membres de cette commission relève de l'autorité préfectorale, par arrêté, le conseil municipal n'intervenant pas par délibération mais uniquement par la transmission des éléments nécessaires.

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant</u>
Commission de contrôle des listes électorales 2026 - 2032	RANCON Raphaël SAMUEL Jean-Noël MASSARDIER Pascal	DUMONT Gérard FAYARD Jean-François NOEL Lardon

Un arrêté préfectoral sera adressé ultérieurement fixant la composition définitive de la commission de contrôle.

Questionnaire HPVc Plan mandat

La HPVc devra adresser un questionnaire afin de recueillir les remarques et contributions dans le cadre du plan de mandat.

Accès au serveur arborescence

Présentation de la mise en place d'une nouvelle arborescence sur le serveur afin de permettre à l'ensemble des membres d'accéder plus facilement aux documents officiels de la commune.

Un lien d'accès sécurisé avec mot de passe sera envoyé à chaque membre du conseil, l'accès se fera soit en simple lecture soit avec possibilité de modifier et cela en fonction des délégations de chacun (adjoints, membres, maire, secrétaire)

Fixation de la date du prochain conseil

Le prochain conseil municipal est fixé au mercredi 08 juillet 2026 à 20h00.

Martine MOULIN pose la question de l'organisation de la cérémonie des Bébés nés en 2025

Cette année, en raison des élections et de la mise en place du nouveau conseil, la réception des parents des bébés nés en 2025 est organisée pour le 06 septembre au matin (7 naissances sont recensées). L'accueil est prévu vers 10h30 / 11h00.

Panneaux de travaux - cantonnier

Marc CROUZET interpelle le maire à ce sujet

Des panneaux de signalisation sont disponibles chez Cornut. Il est évoqué la mise en place d'ombrières pour le stationnement des camions, afin de les protéger notamment contre les intempéries et la grêle. Il est prévu un dispositif de production photovoltaïque avec stockage d'électricité en bord de route.

Marc DIGONNET demande au maire si la commune sera représentée à l'assemblée générale de l'ACCA.

Le maire répond qu'aucune invitation n'a été reçue à ce jour mais qu'un représentant sera envoyé si la demande est faite

Terrain de football

Jean-Noël SAMUEL interpelle le maire concernant les poteaux qui ont été commandés mais ne sont pas encore livrés. La saison se termine sans réalisation des travaux. L'accord de subvention de la Région a été obtenu ; il convient de relancer l'entreprise afin d'obtenir la livraison dans les meilleurs délais.

Demande de Monsieur PORTELI – secteur des Peyrouses

Monsieur PORTELI sollicite un allègement fiscal concernant le secteur des Peyrouses. Cette question sera dans un premier temps évoqué en conseil d'adjoint

Aménagement secteur Maton – sous les Peyrouses

A la demande de la propriétaire de la parcelle, il convient d'étudier la possibilité de déplacer le chemin rural. Un tel projet nécessite une enquête publique. Un rendez-vous sur place doit être caler avec Monsieur BERNARD.

Inauguration – centre-bourg

Dans le cadre de l'inauguration du centre-bourg, les bouches d'évacuation seront nettoyées le 1er juillet. L'HPVc assure la gestion de cette opération. Il est précisé que les travaux concernant le curage et l'inspection caméra seront exécutés le même jour.

La séance est levée à 22h20

Le Maire,
Gilles JURY



Le Secrétaire de Séance,
Floriane MEILLIER BROUILLAT